

# Modalités de reconnaissance de la formation « Bilingue *plus* -Droit » dans le cadre des études de droit

## Reconnaissance de la formation « Bilingue *plus* - Droit» au niveau Certificat

<sup>1</sup> L'attestation de Certificat « Bilingue *plus* - Droit » délivrée par le Centre de langues en vertu de l'art. 13 al. 3 du Règlement « Bilingue *plus* - Droit » est reconnue au niveau du Bachelor en remplacement d'un travail de proséminaire dans la seconde langue d'études.

<sup>2</sup> Alternativement, l'étudiant peut choisir de faire reconnaître l'attestation de Certificat « Bilingue *plus* - Droit » délivrée par le Centre de langues sous forme de crédits spéciaux dans la seconde langue d'études comptant pour le Master, selon la liste des crédits spéciaux publiée par le décanat.

## Reconnaissance de la formation « Bilingue *plus* - Droit » au niveau Diplôme

L'attestation de Diplôme « Bilingue *plus* - Droit » délivrée par le Centre de langues en vertu de l'art. 13 al. 5 du Règlement « Bilingue *plus* - Droit » est reconnue au niveau du Master sous forme de crédits spéciaux dans la seconde langue d'études, selon la liste des crédits spéciaux publiée par le décanat.

*La Directive W-BILD/2007 du 28 mars 2007 est abrogée*

### La Commission d'enseignement a décidé de compléter la liste des crédits spéciaux :

- Les étudiant-e-s de Bachelor peuvent choisir de faire valider le Certificat « Bilingue *plus* - Droit » comme un travail de proséminaire dans la seconde langue d'études (3 ECTS) au niveau du Bachelor ou de le faire compter dans le module « crédits spéciaux » du Master pour 5 ECTS. Pas de splitting possible.
- Les étudiant-e-s de Master peuvent faire compter le Diplôme « Bilingue *plus* - Droit » dans le module « crédits spéciaux » du Master pour 3 ECTS.

Le Décanat/08.05.2014